



# POUR RENFORCER LA VIE SYNDICALE, LA RELÈVE SYNDICALE ET LA MIXITÉ

**Projet de modification des règlements généraux  
Mai 2022**

**UPA** POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR  
*L'Union des producteurs agricoles*

ENSEMBLE  
POUR NOURRIR  
ET FAIRE GRANDIR LE QUÉBEC





## Mise en contexte

En 2021, une vaste consultation a été réalisée, notamment auprès des présidents et vice-présidents des syndicats locaux et des ressources en vie syndicale, dans le but de renforcer la vie syndicale, la relève syndicale et la mixité.

À la suite de cette consultation, le Congrès général de 2021 a adopté une résolution demandant de mettre en place un plan d'action provincial incluant divers chantiers de changement.

Un des objectifs est de rendre plus flexibles les règles de composition des C. A. (poste des spécialités et territoriaux).



## Principaux constats

- Plusieurs postes sont vacants et difficiles à combler
- Dans certains C. A., on observe un manque d'intérêt et l'absence répétée de représentants des spécialités
- Aussi, de façon générale, certains membres de C. A. semblent démotivés et désintéressés. Leur rôle semble se limiter à faire circuler l'information
- Cette situation affecte le dynamisme et la capacité d'action des syndicats locaux
- Le poste *Fermes de petite taille* est particulièrement difficile à combler. Il y a une volonté de revoir le terme et les critères qui y sont associés

### Portrait des postes vacants dans les syndicats locaux (mars 2020)

Type de poste	Postes vacants
Tous les postes	13 %
Relève agricole	16 %
Agricultrices	16 %
Fermes de petite taille	28 %
Autres productions animales et autres productions végétales	21 %

## Objectifs des changements proposés

- Rendre plus flexible les règles de composition des C. A. afin de favoriser le recrutement de membres motivés et prêts à s'impliquer
- Maintenir la diversité, très appréciée, des représentants dans les conseils d'administration
- Augmenter le dynamisme et la capacité d'action des syndicats locaux
- Assurer une cohérence provinciale et régionales dans les règles de composition des C. A. Pour cela, il importe que tous les syndicats locaux et les fédérations régionales adoptent les mêmes cadres réglementaires.



## Rappel du rôle de représentant dans un C. A.

- Certains membres de C. A. ont le sentiment de devoir absolument représenter une catégorie de producteurs en tant qu'administrateurs, mais il s'agit d'une conception erronée de leur rôle
- Les membres d'un C. A. forment un tout aux yeux de la loi. Qu'importe leur origine ou leur production, ils doivent toujours avoir en tête la mission du syndicat, soit de représenter les intérêts de l'ensemble des producteurs
- La diversité des représentants autour de la table doit être considérée comme un atout qui permet de mieux saisir les multiples réalités agricoles, et de s'en enrichir lors de la prise de décisions



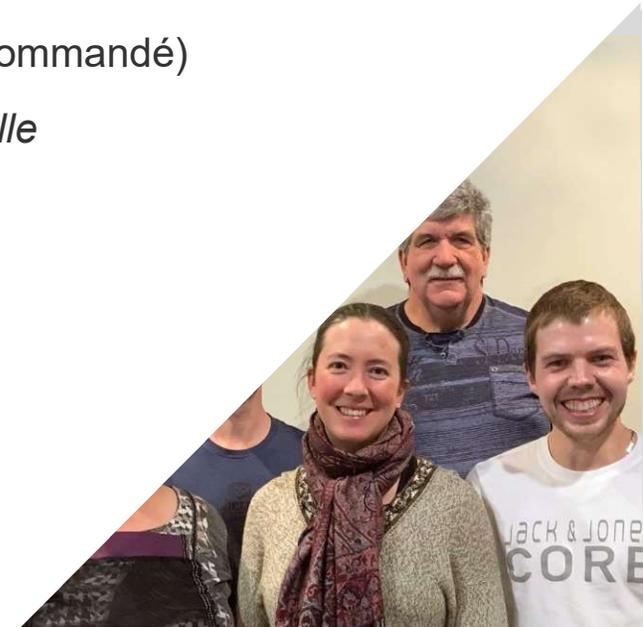
# Aperçu des changements proposés

## Syndicats locaux

- Nombre d'administrateurs (optionnel)
- Retrait du concept de *production principale* (poste réservé à certaines spécialités)
- Retrait des postes *autres productions végétales et animales*
- Postes territoriaux non déterminés en fonction de municipalités (recommandé)
- Modification du terme et du critère pour le poste *fermes de petite taille*

## Fédérations régionales

- Nombre d'administrateurs (optionnel)
- Postes prévus pour les productions principales régionales
- Maintien des postes *autres productions végétales et animales*



# RÈGLEMENTS DES SYNDICATS LOCAUX

## Nombre de postes – Actuels

**Le nombre d'administrateurs territoriaux et spécialisés actuel a été défini dans une résolution du congrès de décembre 2010 (UPA du futur), soit**

- De deux à six alloués aux productions les plus présentes sur le territoire (selon la taille du syndicat)
- De quatre à huit postes territoriaux, élus par l'assemblée générale, alloués en fonction du nombre de fermes sur leur territoire
- Un 7<sup>e</sup> poste pour la production la plus présente sur leur territoire et un 9<sup>e</sup> poste territorial, élus par l'assemblée générale, seront alloués aux syndicats locaux comptant plus de 750 fermes

**N.B.** Le financement des syndicats locaux est fixé selon le nombre de fermes et non le nombre de postes d'élus.



## Nombre de postes – Changements possibles

Actuellement, le nombre de postes est fixé en fonction du nombre de fermes sur le territoire.

Nombre de fermes	Nombre de postes territoriaux	Nombre de postes des spécialités
200 fermes et moins	4	4
201 à 500 fermes	6	6
501 à 750 fermes	8	8
751 fermes et plus	9	9

Il serait possible pour un syndicat local de modifier le nombre d'administrateurs. Mais, dans tous les cas, il doit y avoir minimalement un total de **huit postes** territoriaux et spécialisés ainsi qu'une **parité** entre ceux-ci.



## Autres postes – Actuels

S'ajoutent à ces postes :

- les postes de président et de vice-président
- un poste à la relève, un poste aux agricultrices ainsi qu'un poste pour les anglophones (ou francophones), si pertinent
- Fermes de petite taille \*
- Autres productions animales et végétales \*

\* N.B. Des changements sont envisagés pour ces deux derniers postes.



# Changements pour une plus grande flexibilité

## Concept de *production principale*

Le concept de *production principale* serait retiré pour la détermination des postes spécialisés. Ces postes pourraient dorénavant être pourvus par n'importe quel producteur membre, qui souhaite représenter une production.

Lorsque cela s'applique, le représentant choisi n'aurait pas à être préalablement désigné par son syndicat ou sa fédération spécialisée, mais il devra en être membre.

La personne peut présenter sa candidature pour un *poste production* uniquement sur la base de la production principale de son entreprise (ex. lait).

Une production pourrait être ainsi représentée dans un seul poste.

Si plusieurs personnes sont intéressées, il y aurait élection par l'assemblée.





## Changements pour une plus grande flexibilité

### **Postes autres productions végétales et autres productions animales**

Ces deux postes seraient abolis puisqu'ils ne sont plus nécessaires étant donné que le concept de *production principale* est retiré.

### **Postes territoriaux**

Il est recommandé que les postes territoriaux ne soient pas définis en fonction de municipalités désignées afin de permettre plus de flexibilité dans la provenance des représentants.

C'est ce qui est prévu actuellement dans les règlements types et la plupart des règlements des syndicats locaux.





## Changement du poste de fermes de petite taille

Actuellement, un poste est prévu pour un représentant de *fermes de petite taille*. Celui-ci est accessible pour un membre d'une entreprise agricole générant un revenu brut de 50 000 \$ et moins.

Comme recommandé à la suite de la consultation, le terme et les critères associés au poste de fermes de petite taille doivent être revus puisque ce poste regroupe des réalités trop vastes. Il a été proposé d'utiliser plutôt le terme ***marchés de proximité***.

Ces marchés se définissent comme un système de commercialisation favorisant une plus grande proximité relationnelle (un intermédiaire tout au plus) ou géographique (dans un rayon de 150 km) entre les entreprises du secteur bioalimentaire et les consommateurs.

Le critère de revenu (50 000 \$ et moins) serait retiré car il n'y a pas de lien avec le concept de marché de proximité.



## Changement du poste de fermes de petite taille

Rappelons que les postes spécifiques visent à favoriser la représentativité d'une réalité agricole au sein du C. A.

Selon un sondage réalisé en 2022 auprès de **687** administrateurs de syndicats locaux, **19 %** s'identifiaient dans la catégorie d'entreprise *fermes de petite taille* et **33 %** dans la catégorie *marchés de proximité*.

Par ailleurs, le terme *marchés de proximité* est plus représentatif que le terme *fermes de petite taille* pour circonscrire une réalité agricole ayant des enjeux spécifiques. Cette orientation est cohérente aussi avec la création par l'Union de la Table sur les marchés de proximité en 2019.

Toujours selon le sondage, **71 %** des membres de C. A. considèrent qu'il est très pertinent ou pertinent d'effectuer un changement de terme.

Les candidats devraient donc à l'avenir correspondre à ce profil.



# RÈGLEMENTS DES FÉDÉRATIONS RÉGIONALES

## Harmonisation des règlements

- Il est nécessaire que les changements règlementaires soient effectués dans tous les syndicats locaux puisque ceux-ci ont un impact sur les règles de représentation au sein des C. A. des fédérations régionales
- Le poste *fermes de petite taille* serait modifié pour *marchés de proximité*. L'élection de ce représentant se ferait alors parmi un collège électoral formé des représentants à ce poste au sein des syndicats locaux
- Il serait possible pour une fédération régionale de diminuer le nombre d'administrateurs *spécialisés*, mais, dans ce cas, il faut conserver une parité entre les nombres de postes spécialisés et territoriaux
- L'option de mettre sur pied *une table des spécialités* dans les règlements demeure





## Modification des règlements

### Production principale

Le concept de production principale demeurerait au niveau de la fédération régionale, mais il lui revient dorénavant de procéder, tous les cinq ans, à l'identification des productions principales dans la région.

Les groupes spécialisés présents sur le territoire de la fédération, comptant dans la région 20 % ou plus du total provincial de producteurs de cette production, feraient automatiquement partie des principales productions régionales à reconnaître.

Les représentants des productions principales seraient désignés par leur groupe spécialisé. Ces représentants désignés doivent également être membres du syndicat local.

Cette approche permettrait de maintenir la synergie entre les fédérations régionales et les groupes spécialisés.





## Modification des règlements

### **Autres productions végétales et animales**

Les postes *autres production végétales* et *autres productions animales* seraient conservés au sein des C. A. des fédérations régionales.

Par ailleurs, puisque ces postes seraient retirés dans les syndicats locaux, l'élection des représentants n'aurait plus à se faire par collège électoral. L'élection se ferait directement par l'assemblée.

Les candidats à ces postes devraient être dans une production qui n'a pas été identifiée comme production principale régionale.



# RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS ET PROCHAINES ÉTAPES

## Résumé des changements demandés

	Situation actuelle	Situation après les changements
SYNDICATS LOCAUX	Représentants des spécialités identifiés selon des <i>principales productions locales</i> et désignés par leur groupe spécialisé	Représentants <i>productions</i> ouvert à tous en assurant une diversité de ceux-ci (élections si deux personnes d'une même production)
	Postes <i>autres productions animales et autres productions végétales</i>	Retrait de ces postes puisque toutes les productions peuvent siéger
	Poste <i>fermes de petite taille</i>	Poste <i>marchés de proximité</i>
	Situation actuelle	Situation après les changements
FÉDÉRATIONS RÉGIONALES	Collège électoral parmi des représentants des <i>productions principales</i> dans les syndicats locaux	Identification de représentants <i>principales productions régionales</i> nommés par leur groupe spécialisé
	Collège électoral pour les postes <i>autres productions animales et autres productions végétales</i>	Collège électoral pour les postes <i>autres productions animales et autres productions végétales</i>
	Poste <i>fermes de petite taille</i>	Poste <i>marché de proximité</i>

# Pourquoi l'harmonisation des règlements est nécessaire?

- L'Union fonctionne avec un principe d'affiliation (par contrat) qui décrit des règles communes que tous s'engagent à respecter afin de former une organisation agricole forte et efficace
- Les règles communes sont définies par un processus démocratique (consultation, adoption au congrès général/conseil général). Il revient à tous de respecter les orientations prises
- Dans cet esprit, les syndicats locaux et les fédérations régionales s'engagent à modifier leurs règlements pour les rendre conformes aux codes, politiques et règlements adoptés par l'UPA. Ils doivent mobiliser leurs membres en ce sens
- Cette conformité est nécessaire pour la cohérence dans nos façons de faire. Des différences dans les règlements amènent des incohérences et des dysfonctionnements internes



# ÉTAPES DE CONSULTATION

Instances et dates	Objectifs
C. A. des affiliés (juin à août)	Consultation (courriel)
C.E. des 16 et 17 août 2022	Résultats des consultations et orientations à retenir
C.G. des 7 et 8 septembre 2022	Adoption des règlements types
AGA des syndicats et fédération Automne 2022 ou en 2023	Adoption des nouveaux règlements



**Merci!**